



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 27 septembre à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 21 septembre 2016.

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT, M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, Gaëlle PELLETIER, M&M Frédéric PROST, Henri LEBORGNE.

Etaient absents : Cédric CLERVAUX ayant donné procuration à Lily BAILLY

Madame Gaëlle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts de la CAGB – Dél n°27/2016

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, développant les éléments suivants :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiée au 1^{er} janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

- la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique »
- les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification des statuts en conformité avec le CGCT en :

- remplaçant le terme de « délégué » par celui de « conseillers ».
- supprimant la disposition suivante : « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1000 habitants),

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour **une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017**.

le Conseil Municipal délibère et , à l'unanimité des présents et des représentés, se prononce favorablement sur les modifications des statuts de la CAGB.

Taxe sur la consommation finale d'électricité – Dél n°28/2016

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, développant les éléments suivants :

Le comité syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune de Beure, d'une fraction égale à 35% du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Aménagement des rues Besançon, rue de la République, des Bailly et du Four / validation du choix du maître d'oeuvre – Dél n°29/2016

Après avoir entendu les explications de Michel PIDANCET, adjoint, précisant qu'il faut choisir un maître d'oeuvre pour l'aménagement de la RD 141 rue de Besançon, rue de la République, du Four et des Bailly ;

Le conseil municipal délibère et suite à l'appel d'offres du 22 juillet 2016, à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres du 24 août 2016, du rapport d'analyse du « Bureau du Paysage » et la confirmation de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} septembre 2016 ;

- **DECIDE** à l'unanimité des présents et des représentés de confirmer l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre au bureau BERES SAS comme mandataire avec la SARL PARENTHESE cotraitant pour un montant de 41 901.20€ HT soit 50 281.44€ TTC

Transfert de certificats d'économie d'énergie – Dél n°30/2016

Après avoir entendu les explications de Michel PIDANCET, adjoint, lequel expose que :

- dans le cadre de l'opération désignée ci-après potentiellement génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants, la valorisation économique de ces certificats soit transféré au SYDED et assurée par ses soins ;
- l'opération est situé à Beure sur l'ensemble de la commune ;

le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** de transférer au SYDED l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par l'opération susvisée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energie

Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté– Dél n°31/2016

Après avoir entendu les explications de Madame JARROT, adjoint, présentant au Conseil Municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD), le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte de participer à ce fonds sur la base de 0.30€ par habitants soit 1387 habitants *0.30 = 416.10€

DM n°2 M14 – Dél n°32/2016

Après avoir entendu les explications de Madame Agnès FANDELET adjoint aux finances, précisant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 6688 du chapitre 66 pour couvrir les frais de recouvrement et de reversement à hauteur de 23.93€ suite à une vente de bois à la société IKEA Industry, le suréquilibre de fonctionnement permettant de procéder à cette opération ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

Décide, montant en Euros :

Ouverture de crédit à l'article D 6688 : 100.00€

DM n°1 M49 – Dél n°33/2016

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET adjoint aux finances, précisant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 11 en M49 pour couvrir le total des dépenses sur ce chapitre jusqu'à la fin de l'année, en priorité à l'article 61523 déjà déficitaire (facture de la ville de Besançon pour les effluents), le suréquilibre de fonctionnement permettant de procéder à cette opération ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

Décide, montant en Euros :

Ouverture de crédit à l'article D 61523: 5 000.00€

Convention Relai Assistantes Maternelles – Dél n°34/2016

Après avoir entendu les explications de Mme Stéphanie KHOURI, Conseiller Municipal,

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés, autorise le Maire

- à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du relais assistantes maternelles du canton de Boussières,
- ainsi que l'avenant n°1 y afférent.

Séance levée à 19H20